



Lundi 4 juillet 2016

Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'Huveaune à Marseille : la phase de concertation avec le public a commencé

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) de l'Huveaune à Marseille est entré dans sa phase de concertation avec le public. Durant cette période, les personnes concernées sont invitées à participer aux réunions publiques organisées, à consulter les informations sur internet ou à visiter les expositions et à exprimer leurs observations.

Sur Marseille, le projet de PPRi concerne en tout 60 000 personnes, réparties aux abords de l'Huveaune et de ses deux principaux affluents, le Jarret et la Gouffone.

Après une première étape d'actualisation de la connaissance des zones inondables pilotée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) pour le débordement de l'Huveaune à Marseille en février 2015.

La politique de prévention et sa mise en œuvre par la réalisation de PPRi constitue une démarche collaborative menée par l'État, en association avec les collectivités, les acteurs locaux, associations, syndicats de rivières et entreprises, afin de tenir compte des réalités socio-économiques sur le territoire dans la définition des zonages. Le processus d'élaboration prévoit également une phase de concertation de la population avant le déroulement de l'enquête publique qui sera menée en automne 2016. La concertation de la population a pour objectif d'informer le plus largement possible les habitants sur le projet de PPRi en cours, de recueillir leurs impressions et de répondre à leurs questions en vue d'éventuels ajustements.

Durant cette phase de concertation avec la population, le public a la possibilité de :

- visiter les **expositions publiques** mises en place en mairie de secteur.
- assister aux **réunions publiques** de présentation et d'échange (voir dates page suivante)
- consulter le **site internet** de la préfecture des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr (rubrique Prévention) sur lequel il pourra télécharger les documents de la concertation, suivre l'actualité et interroger la DDTM, en charge de l'élaboration du PPRi.
- exprimer ses observations sur les **registres** ouverts à cet effet sur le lieu d'exposition, par voie électronique (ddtm-concertation-ppr@bouches-du-rhone.gouv.fr) ou les adresser par courrier à : DDTM 13 – Service Urbanisme – 16 rue A. Zattara – 13332 Marseille Cedex 3.



Maîtriser l'urbanisation en préservant les biens et les personnes



La mémoire de débordements réguliers de l'Huveaune au cours de l'histoire et la mise en place de politiques de prévention ces dernières décennies ont conduit les autorités à se saisir de la question des inondations sur ce bassin versant. Cette démarche s'inscrit dans la politique nationale de prévention des risques et vise à maîtriser l'urbanisation des territoires inondables afin de préserver les biens et les personnes. Le PPRI définit des règles de constructibilité selon l'intensité de l'aléa, c'est-à-dire l'inondabilité du territoire, et le niveau d'urbanisation. Il vise notamment à limiter l'implantation d'enjeux dans les zones à risque tout en préservant les champs d'expansion des crues afin de ne pas aggraver la menace qui pèse sur les populations installées en zone inondables. Au-delà de délimiter certains secteurs concernés par un principe général d'inconstructibilité, le PPRI définit également des règles dans les zones inondables qui restent constructibles : sur-élévation des premiers planchers, aménagements de zones refuges, définition de plans de gestion de crise, etc. Le règlement liste également des travaux de réduction de vulnérabilité des bâtiments existants afin de limiter l'impact des inondations futures sur les quartiers déjà bâtis en zone inondable.

Calendrier des réunions publiques de présentation et d'échange

- 4 juillet à 18h30 – en Mairie de secteur des 13 et 14^{èmes} arrondissements, en présence de M. le Sénateur-Maire de secteur des 13 et 14^{èmes} arrondissements,
72, rue Paul Coxe – Marseille 14^{ème}
- 8 juillet à 17h – en Mairie de secteur des 11 et 12^{èmes} arrondissements, en présence de Mme la Députée-Maire de secteur des 11 et 12^{èmes} arrondissements,
Boulevard Boulaya d'Arnaud – Marseille 12^{ème}
- 11 juillet à 18h30 – en Mairie de secteur des 4 et 5^{èmes} arrondissements, en présence de M. le Député-Maire de secteur des 4 et 5^{èmes} arrondissements,
13, square Sidi-Brahim – Marseille 5^{ème}
- 12 juillet à 18h30 – en Mairie de secteur des 9 et 10^{èmes} arrondissements, en présence de M. le Maire de secteur des 9 et 10^{èmes} arrondissements,
150, boulevard Paul Claudel – Marseille 9^{ème}
- 13 juillet à 17h30 – à la DDTM, en présence de M. le Maire de secteur des 6 et 8^{èmes} arrondissements.
16, rue Antoine Zatarra – Marseille 3^{ème}

N.B. : une première réunion, concernant plus particulièrement le secteur de la Gardanne, s'est tenue le 27 juin dernier, dans les locaux de la DDTM.

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr - www.paca.gouv.fr @prefet13

Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00